

### FORMULAIRE À RETOURNER À :

Région Hauts-de-France  
Direction des transports scolaires et interurbains - Secteur Nord  
151 Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX  
<https://transports.hautsdefrance.fr>

### MOTIF DE LA DEMANDE

- 1<sup>ère</sup> demande  Nouvelle demande pour **changement** :  d'adresse  d'établissement  de régime scolaire  
 Doublant  Duplicata (voir au verso)

### ÉLÈVE :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :  /  /  Sexe :  F ou  M

Adresse :

Code postal :  Commune :

Si besoin d'un second transport du fait d'une résidence alternée, formuler une demande par parent

### REPRESENTANT LEGAL

Civilité :  Madame  Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse (uniquement si elle est différente de celle de l'élève) :

Code postal :  Commune :

Adresse mail :

Téléphone mobile :  Téléphone domicile :

### SCOLARITÉ

Établissement scolaire fréquenté :

Commune :

Externe / Demi-pensionnaire  Interne

Classe :

### TRANSPORT SOUHAITÉ

Bus, car, métro, tramway  Train - gare de départ :

Si le point de montée souhaité est situé sur une autre commune que celle d'habitation, merci d'indiquer la commune :

### VALIDATION DE LA DEMANDE

La transmission de pièces justificatives n'est pas obligatoire. Des contrôles a posteriori pourront être réalisés pour vérifier l'exactitude des informations fournies à la Région Hauts-de-France. En cas de manquement, la Région se réserve le droit d'interrompre le financement du transport de l'élève, voire de facturer à sa famille les titres de transport utilisés à tort.

**Je certifie l'exactitude et le caractère sincère de tous les renseignements fournis.**

Date et signature obligatoire du représentant légal :

## QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Pour prétendre aux transports scolaires, les élèves du Nord, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent répondre aux critères suivants :

- résider dans le Nord,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une des agglomérations de Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge et Valenciennes (liste des communes concernées consultables sur le site internet [transports.hautsdefrance.fr](http://transports.hautsdefrance.fr)),
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat avec l'Etat,
- avoir une distance supérieure ou égale à 3 km à parcourir entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

Si la gratuité des transports vous est accordée, une attestation de prise en charge vous sera adressée et sera à faire valider auprès des réseaux de transport concernés (en agence, par correspondance ou directement sur leur site internet si ce service est proposé). Toutes les modalités pratiques seront reprises au verso du document.

Si votre enfant est reconnu(e) en situation de handicap, la prise en charge de ses frais de transport scolaire relève du Département du Nord. Pour plus d'informations, consultez le site [lenord.fr](http://lenord.fr).

Toutes les conditions sont reprises dans le règlement régional des transports scolaires consultable sur le site internet [transports.hautsdefrance.fr](http://transports.hautsdefrance.fr).

## DUPLICATA

Si vous avez perdu ou détérioré la prise en charge régionale de votre enfant ou, le cas échéant, son abonnement TER ou Stibus, vous devez formuler une demande de duplicata au moyen de cet imprimé. En revanche, tout duplicata d'une carte Pass Pass ou d'une carte magnétique est à demander directement auprès des transporteurs concernés.

## CONDUITE A TENIR DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'utilisation des transports scolaires vaut acceptation, par l'élève et ses représentants légaux, des obligations attendues en matière de discipline et de sécurité conformément au règlement régional des transports scolaires.

Tout manquement peut, selon sa nature et sa gravité, se traduire par un avertissement ou une exclusion temporaire des transports scolaires.

## TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](http://hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/).

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site [transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/](http://transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/)